



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

frais d'examens

Question écrite n° 1863

Texte de la question

M. Jean-Louis Christ attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les conditions dans lesquelles se déroulent plusieurs examens médicaux qui nécessitent parfois un traitement préalable. Ainsi, la prescription d'un scanner peut-elle être accompagnée d'un traitement sous forme de seringues pré-remplies ou de flacons d'ultravist. Le caractère plus ou moins systématique de ce traitement préalable pose le problème de son utilité, dans la mesure où les centres d'examens ne sont pas toujours amenés à y recourir. Dès lors, les patients doivent restituer les seringues pré-remplies non utilisées à leur pharmacien, en vue d'une destruction. Considérant le coût qui résulte pour l'assurance maladie de la prescription de ces traitements préalables à examen, non utilisés, il lui demande quelles mesures pourraient être mises en œuvre pour rationaliser, en cette matière, le parcours de soins.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Christ](#)

Circonscription : Haut-Rhin (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1863

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [31 juillet 2012](#), page 4518

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)